



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 mai 2020

DELIBERATION N° : 20200527_4

OBJET : Élection des adjoints et des adjoints de quartier

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le 29 MAI 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	38
Procuration	1
Votants	39
Abstention	0
Bulletins blancs	5
Exprimés	34

Le Maire


Patrick LEBRETTON


L'an deux mille vingt, le vingt sept mai à quinze heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Halle - Place François Mitterrand – rue du Général de Gaulle - 97480 SAINT-JOSEPH, sous la présidence de Patrick LEBRETON, Maire.

Présents

LEBRETON Patrick ; MUSSARD Rose-Andrée ; HUET Mathieu ; LEJOYEUX Marie-Andrée ; HOAREAU Sylvain ; K/BIDI Emeline ; LEBON David ; LEICHNIG Stéphanie ; MUSSARD Laurent ; FRANCOMME Mélanie ; LANDRY Christian ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; HUET Henri Claude ; FULBERT-GERARD Gilberte ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; MOREL Harry Claude ; COURTOIS Lucette ; LEBON Guy ; BATIFOULIER Jocelyne ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; HOAREAU Emile ; CADET Maria ; D'JAFAR M'ZE Mohamed ; COLLET Vanessa ; NAZE Jean Denis ; GEORGET Marilyn ; KERBIDI Gérald ; DAMOUR Colette ; HUET Jocelyn ; LEBON Louis Jeannot ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean-Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie.

Absents – Représentés

NASSER Haïfa représentée par LEBON Louis Jeannot

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame FRANCOMME Mélanie, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 27 mai 2020

DÉLIBÉRATION N° : 20200527_4

OBJET : Élection des adjoints et des adjoints de quartier

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

- **DÉSIGNATION DES ADJOINTS**

Le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 a fixé au 18 mai 2020, l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2020.

La première réunion du conseil municipal se tient de plein droit au plus tôt cinq jours et au plus tard dix jours après cette entrée en fonction.

Aussi conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et suivants, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Celle-ci a lieu au scrutin secret de liste à la majorité absolue (article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Article L.2122-7-2 alinéa 1^{er}

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. »

- **DÉSIGNATION DES ADJOINTS DE QUARTIERS**

Pour rappel, par délibération n° 20140329_3 du 29 mars 2014, le conseil municipal a fixé les périmètres des quartiers et approuvé la création de neuf conseils de quartiers, conformément à L.2143-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit la possibilité pour les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants de créer des conseils de quartier pour les différents quartiers de la commune dont le périmètre doit être préalablement fixé par le conseil municipal.

A ce sujet, la réponse de madame la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (publiée au Journal Officiel du 14 février 2008) a apporté les précisions suivantes :

« En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Dans les communes de 80 000 habitants et plus (sauf à Paris, Lyon et Marseille : art. L.2511-1-1), la limite fixée à l'article L.2122-2 du CGCT peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal (art. L.2122-2-1 du CGCT).

Cette possibilité est également ouverte dans les communes de 20 000 à 79 999 habitants qui ont décidé de créer des conseils de quartier (art.L 2143-1 du CGCT)...

Dans les communes ayant créé des fonctions d'adjoints principalement chargés de quartiers, les listes de candidats aux fonctions d'adjoints doivent également comporter les noms des conseillers municipaux candidats à ces fonctions. »

- **ORDRE DU TABLEAU**

L'article L.2121-1 du CGCT prévoit :

I. – Le corps municipal de chaque commune se compose du conseil municipal, du maire et d'un ou plusieurs adjoints.

II. – Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes.

Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

Sous réserve du dernier alinéa des articles L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

L'article R.2121-2 du même code précise quant à lui que : « Le tableau prévu à l'article L.2121-1 du présent code est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints... »

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des adjoints et des adjoints de quartier conformément aux dispositions visées ci-dessus.

La liste des candidats suivante est déposée.

Liste conduite par Monsieur Christian LANDRY

1 ^{er} adjoint	LANDRY Christian
2 ^{ème} adjointe	MUSSARD Rose Andrée
3 ^{ème} adjoint	MOREL Harry Claude
4 ^{ème} adjointe	LEJOYEUX Marie Andrée
5 ^{ème} adjoint	VIENNE Axel
6 ^{ème} adjointe	K/BIDI Emeline
7 ^{ème} adjoint	MUSSARD Harry
8 ^{ème} adjointe	HUET Marie Josée
9 ^{ème} adjoint	LEBON David
10 ^{ème} adjointe	COURTOIS Lucette
11 ^{ème} adjoint	D'JAFFAR M'ZE Mohamed
12 ^{ème} adjointe adjoint de quartier	LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda
13 ^{ème} adjoint adjoint de quartier	LEBON Guy
14 ^{ème} adjointe adjoint de quartier	FULBERT-GÉRARD Gilberte

Il est procédé à l'élection des adjoints et des adjoints de quartier au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque conseiller municipal après appel de son nom s'est approché de la table de vote. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Chaque conseiller municipal a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	39
Nombre de suffrages déclarés nuls.....	0
Nombre de suffrages blancs	5
Nombre de suffrages exprimés.....	34
Majorité absolue.....	18

Nom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste conduite par M. Christian LANDRY	34	Trente-quatre

Ont été proclamés adjoints et adjoints de quartier et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par monsieur Christian LANDRY.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-après.

1 ^{er} adjoint	LANDRY Christian
2 ^{ème} adjointe	MUSSARD Rose Andrée
3 ^{ème} adjoint	MOREL Harry Claude
4 ^{ème} adjointe	LEJOYEUX Marie Andrée
5 ^{ème} adjoint	VIENNE Axel
6 ^{ème} adjointe	K/BIDI Emeline
7 ^{ème} adjoint	MUSSARD Harry
8 ^{ème} adjointe	HUET Marie Josée
9 ^{ème} adjoint	LEBON David
10 ^{ème} adjointe	COURTOIS Lucette
11 ^{ème} adjoint	D'JAFFAR M'ZE Mohamed
12 ^{ème} adjointe - adjoint de quartier	LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda
13 ^{ème} adjoint - adjoint de quartier	LEBON Guy
14 ^{ème} adjointe - adjoint de quartier	FULBERT-GÉRARD Gilberte

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :



Patrick LEBRETON